Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 976-229850003-20231016-DL1610230209-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 16 octobre 2023

Membres en exercice : 26

Présents : 18 Procuration(s) : 7 Absent(s) : 1

Nombres de votants : 25 Votes pour : 25 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Date de la convocation : jeudi 5 octobre 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023 0209

Relative à la participation financière du Conseil Départemental au budget du SDIS

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Daniel ZAIDANI

Conseillère départementale absente :

Madame Nadjima SAID

Secrétaire de séance désignée :

Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu la délibération N°DL_AP2023_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du Conseil départemental et du STM;
- Vu le rapport n°2023-001979 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission des finances et des affaires européennes du 11 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés.

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID: 976-229850003-20231016-DL1610230209-DE

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1: d'accorder 1 500 000 euros de plus au budget de fonctionnement du SDIS, au titre de l'exercice

2023;

Article 2: d'imputer cette somme au budget principal du Département de Mayotte au compte 6553,

chapitre 65;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tout acte permettant d'exécuter cette

délibération;

<u>Article 4</u>: En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative,

cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans

le Département.

Pour extrait certifié conforme Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI